Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 059-200041960-20210705-CC_2021_162-DE

Département du Nord
Arrondissement de LILLE

DELIBERATION
CC_2021_162

OBJET :

COMMISSION 5

ENVIRONNEMENT

Signature de la convention d'octroi des fonds de concours de fonctionnement pour l'entretien des fossés, avec les communes

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires présents : 41

Suppléants présents : 2

Procurations : 6

Nombre de votants : 49

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-et-un, le 5 juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à PONT-A-MARCQ sous la présidence de Monsieur Luc FOUTRY, Président, pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 29 juin 2021, conformément à la loi.

Présents :

Luc FOUTRY, Président
Marie CIETERS, 1ère Vice-Présidente
Bernard CHOCRAUX, 2ème Vice-Président
Joëlle DUPRIEZ, 5ème Vice-Présidente
Bruno RUSINEK, 6ème Vice-Président
Arnaud HOTTIN, 7ème Vice-Président
Nadège BOURGHELLE-KOS, 9ème Vice-Présidente
Sylvain CLEMENT, 10ème Vice-Président
Bernadette SION, 11ème Vice-Présidente
Jean-Louis DAUCHY, 12ème Vice-Président

Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Thierry BRIDAULT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Vincent LAVALLEZ, Olivier VERCRUYSSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Paul DHALLEWYN, Sylvain PEREZ, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Frédéric SZYMCZAK, Valérie NEIRYNCK, Emmanuelle RAMBAUT, Luc MONNET, Michel MAILLARD, Jean-Paul VERHELLEN, Alain DUCHESNE, Alain BOS,

Hélène FOUACHE, Françoise RESZEL-MATHIS

Ont donné pouvoir :

Benjamin DUMORTIER, procuration à Marion DUBOIS
Isabelle LEMOINE, procuration à Régis BUE
Carine JOURDAIN, procuration à Ludovic ROHART
Thierry LAZARO, procuration Marie CIETERS
Didier WIBAUX, procuration à Marie CIETERS
Jean-Luc LEFEBVRE, procuration à Olivier VERCRUYSSE

Absents excusés :

Michel DUPONT, remplacé par sa suppléante Hélène FOUACHE
François-Hubert DESCAMPS, remplacé par sa suppléante Françoise RESZEL-MATHIS
Odile RIGA, Vinciane FABER, Yves LEFEBVRE, Jean-Luc LEFEBVRE

Secrétaire de Séance : Sylvain PEREZ

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 059-200041960-20210705-CC_2021_162-DE

COMMISSION 5

ENVIRONNEMENT

Signature de la convention d'octroi des fonds de concours de fonctionnement pour l'entretien des fossés, avec les communes

Le Conseil Communautaire,

Vu la compétence ENVIRONNEMENT,

Vu la loi du 13 août 2004 Libertés et responsabilités locales qui permet l'octroi de fonds de concours d'un EPCI à des communes membres et réciproquement,

Vu l'article L 5214-16-V du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2018-253 du Conseil communautaire du 10 décembre 2018 relative à la définition de la compétence GEMAPI.

Considérant que le désenvasement des fossés de plaine et des fossés communaux ne relève pas de la définition de la compétence GEMAPI, mais contribue au bon écoulement des eaux,

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT souhaite participer aux travaux de désenvasement des fossés de plaine et des fossés communaux dans les conditions suivantes :

- Une enveloppe est calculée sur une base de 4 euros par mètre linéaire de fossé désenvasé, financé à 40% par la Pévèle Carembault sur 8 ans.
  Le coût global estimé de cette opération, dont les communes assurent la maîtrise d'ouvrage, s'élève à un montant de 1 954 120 euros HT pour un linéaire de 488530 mètres linéaire de fossés de plaine et de fossés communaux,
- Pour la Pévèle Carembault qui finance à 40% cela représente un financement de 781 648 euros réparti sur 8 ans donc 97 706 €/an variable en fonction de l'échéancier des communes.

Considérant qu'il convient de signer une convention afin d'organiser le versement d'un fonds de concours par la Communauté de communes Pévèle Carembault au profit de chacune de ses 38 communes.

Vu le projet de convention-cadre de fonds de concours, qui sera individualisé avec chacune des communes

Vu le tableau déterminant l'étendue de la participation de la Communauté de communes,

Vu la fiche technique

Ouï l'exposé de son Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (Franck SARRE) **SUR 49 VOTANTS)**

- ***De valider les conditions de participation de la Communauté de communes au désenvasement des fossés de plaine et des fossés communaux, telles qu'énoncées ci-dessus,***
- ***De participer au désenvasement des fossés de plaine et des fossés communaux par l'octroi d'un fonds de concours versé à chacune des communes dans les conditions figurant au tableau ci-annexé, et dont le montant, les conditions d'octroi d'un montant, et le plan de financement des travaux de désenvasement est défini dans une convention signée avec chacune des communes,***
- ***D'autoriser son Président à signer une convention de fonds de concours avec les maires de chacune des communes de la Pévèle Carembault fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les***

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 059-200041960-20210705-CC_2021_162-DE

modalités de versement par la Communauté de communes Pévèle Carembault du fonds de concours accordé à cette commune,

- ***D'autoriser son Président à signer tout document afférant au dossier.***

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES * PEVELE CAREMBAULT *

Luc FOUTRY

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 059-200041960-20210705-CC_2021_162-DE